

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 45 rue Olivier**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 11 juin 2024, de la société EOS TELECOM, domiciliée 103 boulevard Mac Donald à Paris (19<sup>ème</sup> arrondissement),

**Considérant qu'il** convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre les travaux d'extension du réseau de fibre optique pour raccorder la propriété sise 45 rue Olivier, par EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux d'extension et le raccordement au réseau de fibre optique, avec traversée de chaussée, de la propriété sise 45 rue Olivier, par la société EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE, la circulation sera alternée, et le stationnement sera interdit, au droit du 45 de la rue Olivier, par panneaux K 10 ou par feux tricolores, à compter du 26 juin 2024 et pour une durée de 20 jours.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société EOS TELECOM.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Sébastien Martin, de XP FIBRE,
- Mme Ghada Dhahak de EOS TELECOM,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 13 juin 2024,  
L'Adjoint au Maire,**



**Michel Lacas**

